



Synthèse

La Convention internationale des droits de l'enfant impose aux États parties de prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir la traite d'enfants (article 35) et de les protéger contre toute forme d'exploitation par des mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées (article 19).

La France est également signataire de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (Convention de Palerme) et de son Protocole additionnel, ainsi que de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains (Convention de Varsovie). Elle a donc l'obligation de prévenir la traite, de protéger les victimes et de poursuivre les auteurs. La Directive européenne 2011/36/UE, révisée le 14 juillet 2024 pour mieux lutter contre ce phénomène transnational, doit être transposée en France à l'horizon 2026.

En France, de nombreux **enfants victimes sont encore invisibilisés et les systèmes d'exploitation mal appréhendés** par les pouvoirs publics. C'est particulièrement le cas lorsque des **enfants sont exploités à des fins d'activités criminelles ou délictuelles dans le cadre de la traite**.

Les enfants concernés, qu'ils soient français ou étrangers, peuvent provenir de tous les milieux socio-économiques. **Leur âge, le cumul de leurs vulnérabilités et le fait qu'ils encourent moins de sanctions pénales font d'eux des cibles privilégiées pour les exploiteurs.** Les formes d'exploitation exercées peuvent émaner de réseaux internationaux organisés et structurés, mais également se manifester au sein du cercle familial ou d'un environnement relationnel restreint. Les mineurs impliqués dans les trafics de stupéfiants – souvent au centre de l'attention médiatique et politique – sont également concernés et doivent davantage être appréhendés sous l'angle de la vulnérabilité et de l'exploitation.

En France, les **dysfonctionnements en termes de repérage des victimes contribuent à une sous-estimation et à une mauvaise compréhension du phénomène.** En 2023, seules 236 victimes ont été repérées (adultes et enfants confondus)¹ et 52 % d'entre elles ont été accompagnées par des associations. En 2022, 68 % des victimes identifiées étaient des enfants. À titre de comparaison, au Royaume-Uni, qui s'est doté d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes, les statistiques montrent que l'exploitation criminelle est la forme d'exploitation des mineurs la plus fréquemment signalée, devant l'exploitation sexuelle et le travail forcé. **En 2024, le Royaume-Uni recensait 2 891 enfants signalés pour exploitation criminelle².**

Bien que le droit français inclue la contrainte à commettre des infractions dans la définition de la traite des êtres humains (article 225-4-1 du Code pénal), cette réalité est encore rarement investiguée et qualifiée comme telle par les autorités judiciaires.

Par conséquent, en France, les enfants victimes d'exploitation criminelle sont trop souvent poursuivis et sanctionnés pénalement pour les infractions commises en conséquence de leur exploitation. Le droit international et européen impose pourtant de les reconnaître et de les protéger en tant que victimes de traite.

À travers ce rapport, l'UNICEF France plaide pour une **refonte complète du traitement réservé aux mineurs exploités à des fins de commission d'infractions**. L'objectif du rapport est d'améliorer la compréhension du phénomène, de clarifier le cadre juridique international, d'identifier les facteurs de vulnérabilité et les dysfonctionnements dans la réponse publique qui exposent les enfants à ces situations, d'analyser les dispositifs législatifs et les pratiques de prise en charge existants, et d'en proposer une analyse critique.

Le rapport repose sur une analyse documentaire (rapports associatifs, institutionnels et académiques), l'étude des cadres juridiques internationaux, européens et nationaux relatifs à la traite et à la protection de l'enfance, ainsi que des constats recueillis auprès des acteurs de la société civile, des institutions spécialisées et des professionnels du champ judiciaire.

De nombreuses bonnes pratiques à l'échelle internationale et nationale sont mises en avant, et notamment au Royaume-Uni où la création d'un mécanisme national d'identification des victimes, combinée à la reconnaissance légale du principe de non-sanction, a permis une meilleure reconnaissance et une prise en charge plus adaptée des enfants victimes. Bien que perfectible, cet exemple démontre qu'un changement est possible.

Pour lutter efficacement contre l'exploitation, il est indispensable d'adopter une **approche fondée sur les droits de l'enfant, plaçant l'intérêt supérieur du mineur au cœur des politiques de protection et des réponses pénales**. Dans cette perspective, l'UNICEF France recommande que le gouvernement intègre les objectifs, obligations et recommandations issus du droit international et européen des droits humains dans ses stratégies de prévention de la délinquance, de lutte contre la traite et de lutte contre la criminalité organisée.

UNICEF France
Association loi 1901 reconnue d'utilité publique
3 rue Duguay Trouin 75006 PARIS
www.unicef.fr et www.myunicef.fr

Illustrations : Sophie Raynal, premoitesyeux.fr
Design graphique : Lucille Botti, graphicplume.fr

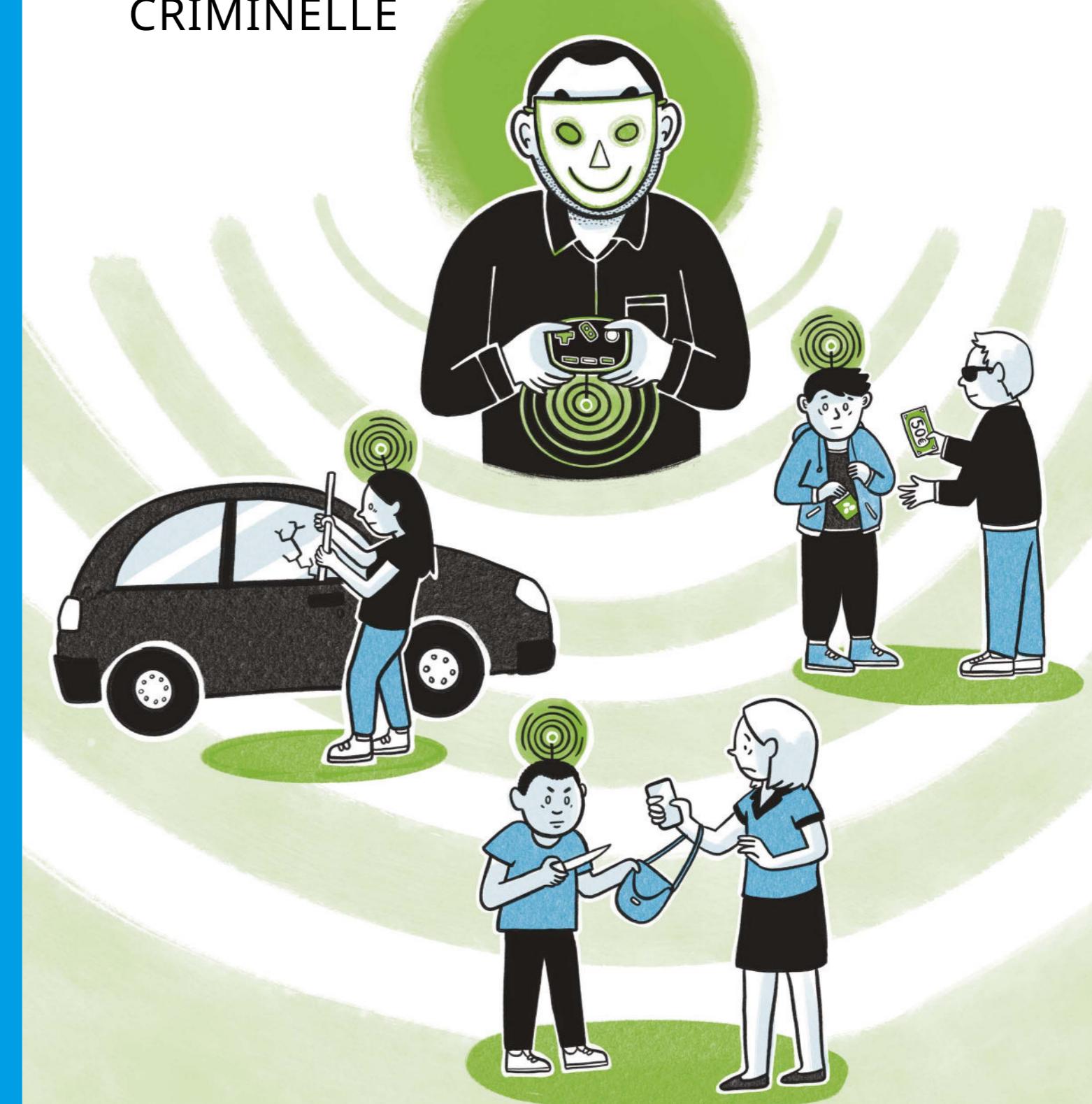
Juillet 2025

JOURNÉE MONDIALE DE LUTTE
CONTRE LA TRAITE DES ÉTRES HUMAINS

unicef
pour chaque enfant

Victimes avant tout

PROTÉGER LES ENFANTS CONTRE L'EXPLOITATION CRIMINELLE



L'UNICEF formule 75 recommandations à destination des pouvoirs publics, parmi lesquelles :

La création d'un groupe de travail interministériel et pluridisciplinaire sur l'exploitation criminelle des mineurs, incluant l'hexagone et les territoires d'Outre-mer pour coordonner les mesures afin de :

- Prévenir le recrutement et les infractions commises par des mineurs dans un contexte d'exploitation.
- Renforcer l'identification des victimes potentielles.
- Garantir une prise en charge adaptée en protection de l'enfance.

Le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre l'exploitation aux fins d'activités criminelles et délictuelles en cohérence avec les plans existants de lutte contre la traite, la criminalité organisée et l'exploitation sexuelle.

La mise en place et le financement urgent d'un mécanisme national d'identification et d'orientation des victimes de traite des êtres humains tel que prévu par le plan de lutte contre la traite des êtres humains.

Le renforcement de l'arsenal législatif afin de mieux protéger les enfants victimes à l'occasion de la transposition en droit français de la directive européenne du 11 juillet 2024 pour :

- Incrire explicitement dans le Code pénal le principe d'irresponsabilité pénale des victimes de traite.
- Préciser à l'article 375 du Code civil que tout mineur exploité, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de l'assistance éducative, et modifier en conséquence les missions légales de la protection de l'enfance et de l'Aide sociale à l'enfance.

Le développement de dispositifs de prise en charge spécifiques pour les mineurs victimes de traite des êtres humains et l'accompagnement de leurs parents, dont l'exploitation aux fins d'activités criminelles, dépendant du droit commun de la protection de l'enfance et coordonnés au niveau national par la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse au civil.

La création d'un protocole d'audition spécifiquement destiné aux victimes d'exploitation aux fins d'activités criminelles.

